

SD/LV/SB - 2024/0488

DG 2024-714-A

DOCUMENTS/ARRETES/2024/ARRETES/TEMPORAIRES/MANIFESTATIONS/
FETE DE LA MUSIQUE/0488PETITCOMPTOIR(EXTENSIONTERRASSE).DOC

LE MAIRE DE MONTBRISON

- VU la loi n° 92-1444 du 31 décembre 1992 relative à la lutte contre le bruit,
- VU l'arrêté préfectoral n° 2000-074 en date du 10 avril 2000 relatif à la lutte contre le bruit,
- VU les articles L.2122-22, L 2212-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,
- VU le code de la voirie routière et notamment son article L 113-2,
- VU l'arrêté de circulation urbaine du 26 janvier 1981,
- VU les arrêtés municipaux, temporaires et permanents établis postérieurement à l'arrêté de circulation urbaine précité et réglementant le stationnement et la circulation sur l'agglomération,
- VU la délibération du conseil municipal fixant les tarifs municipaux pour l'année 2024,
- VU l'arrêté municipal d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public n° 2024/0486 délivré le 17 juin 2024 à Madame Mathilde OTIN, pour son établissement LE PETIT COMPTOIR, pour l'exploitation d'une terrasse extérieure devant son établissement sis 4 rue des Cordeliers,
- VU l'arrêté municipal 2024/0313 du 30 avril 2024 portant réglementation temporaire de l'occupation du domaine public, du stationnement et de la circulation dans le cadre du transfert des terrasses des cafetiers de la rue des Cordeliers depuis la place de l'Hôtel de Ville à la rue des Cordeliers,
- VU l'arrêté municipal 2024/0428 du 12 juin 2024 portant réglementation temporaire de la circulation, du stationnement et de l'occupation du domaine public dans le cadre de l'organisation d'une braderie commerciale par l'association Montbrison Mes Boutik du 20 au 22 juin 2024,
- VU l'arrêté municipal n° 2024/0465 en date du 13 juin 2024 portant réglementation temporaire de la circulation, du stationnement et de l'occupation du domaine public dans le cadre de l'organisation de la fête de la Musique le samedi 22 juin 2024,
- VU la demande présentée le 11 juin 2024 par Madame Mathilde OTIN pour installer des tables et chaises supplémentaires sur le domaine public dans le cadre de la manifestation précitée,
- CONSIDERANT qu'il appartient au Maire de réglementer, définir les conditions d'implantation, de délivrance et de fonctionnement des emprises de terrasses ou d'étalages autorisées sur le domaine public pour les exploitants de débits de boissons, restaurants et autres établissements similaires et pour les commerçants, et de réglementer le déroulement des manifestations sur l'agglomération,
- CONSIDERANT qu'il y a lieu de garantir tant la sûreté et la commodité du passage sur la voie publique que la tranquillité publique,

A R R E T E

ARTICLE 1 : Madame Mathilde OTIN - bar LE PETIT COMPTOIR sera autorisée à occuper le domaine public par l'installation de tables, chaises et autres matériels supplémentaires à l'occasion de la Fête de la Musique suivant les prescriptions du présent arrêté municipal et les prescriptions des organisateurs.

ARTICLE 2 : LIEUX ET PLACES

2-1 Madame Mathilde OTIN sera autorisée à occuper l'espace de domaine public rue des Cordeliers / place de l'Hôtel de Ville tel que défini avec les organisateurs et les services techniques municipaux pour une superficie n'excédant pas 70 m² pour installer les équipements susvisés.



2-2 Madame Mathilde OTIN s'engage, dès lors que le présent arrêté municipal lui a été notifié, à respecter et à faire respecter à ses clients, les dispositions du présent arrêté, notamment les emplacements et dimensions précises de l'espace public qui lui est alloué.

ARTICLE 3 : SECURITÉ

- Madame Mathilde OTIN devra se conformer aux consignes de la Police Municipale et du Comité des Fêtes, responsable de l'organisation de la Fête de la Musique et des services techniques municipaux chargés chacun en ce qui les concerne d'assurer le bon déroulement de cette manifestation.
- Madame Mathilde OTIN s'engage à évacuer le matériel installé en cas de besoin ou pour des raisons de sécurité sans aucune contrepartie.

ARTICLE 4 : DUREE DES DISPOSITIONS / DISPOSITIONS DIVERSES :

1 - La présente autorisation sera valable le SAMEDI 22 JUIN 2024 après les opérations de nettoyage du centre-ville à l'issue du marché hebdomadaire jusqu'à la fermeture légale de l'établissement : l'installation du matériel supplémentaire n'interviendra qu'à partir de 16 heures 30.

2 - Cette autorisation est délivrée à titre exceptionnel et ne sera pas reconduite tacitement d'une année sur l'autre.

3 - Les conditions d'occupation du domaine public détaillées dans l'arrêté municipal n° 2024/0486 en date du 17 juin 2024 restent valables.

ARTICLE 5 : DROITS D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

- Conformément à la délibération du conseil municipal du 21 décembre 2023, Madame Mathilde OTIN devra s'acquitter de la redevance d'occupation du domaine public en vigueur à la date de la manifestation, soit 3,35 euros / m² d'extension / jour d'occupation.

ARTICLE 6 : RECOURS ET PUBLICATION

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de LYON dans un délai de 2 mois à compter de sa notification par voie postale ou internet.

Le présent arrêté municipal sera publié sur le site Internet de la commune à compter du 18/06/24.

ARTICLE 7 : Monsieur le Directeur général des services, Madame la Lieutenante commandant la brigade de Gendarmerie de Montbrison et Monsieur le chef de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 8 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le chef de la Police Municipale,
- Gendarmerie Nationale - brigade de Montbrison,
- LE PETIT COMPTOIR - Mathilde OTIN - 4 rue des Cordeliers - 42600 MONTBRISON,
- Pôle CTM / espace public,
- Comité des Fêtes / Mairie,
- Direction Population / recueil des actes administratifs,
- Direction Finances.

Notifié à l'intéressé
Le
(signature)



Le 17 juin 2023
Pour Monsieur le Maire,
Luc VERICEL
conseiller municipal délégué

A large, stylized handwritten signature in blue ink, appearing to be "S" or similar, written over the printed name of the delegate.